

**SCP 102.03 – Sous-Commission Paritaire des Carrières de porphyre de la province du
Hainaut et des Carrières de quartzite de la province du Brabant Wallon**

NEGOCIATIONS CCT 2023 – 2024 - CAHIER DE REVENDICATIONS

1. EMPLOI

- Garantie du maintien du volume global de l'emploi au niveau des travailleurs ouvriers, sur le même site et dans la même fonction
- Compensation des diminutions du temps de travail (4/5e, ½ temps) avec engagement.

2. POUVOIR D'ACHAT

- Prime énergie à 750€
- Mise en place d'un système de barème
- Revalorisation prime internet
- Prime sous-vêtements : application nouveau montant et revalorisation automatique
- Augmentation et indexation de la part de l'Employeur dans la pension extra légale
- Indexation de primes et compléments
- Maintien du salaire garanti pour maladie longue durée (harmonisation des statuts)

3. HUMANISATION DU TRAVAIL

- Réduction du temps de travail
- Congé d'ancienneté
- Augmentation de la prime de retraite
- - CCT 104 : Possibilité d'aménagement du poste de travail pour les Travailleurs âgés

4. SECURITE D'EXISTENCE

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

5. FRAIS DE DEPLACEMENT

- Augmentation intervention patronale
- Augmentation indemnité vélo

6. FIN DE CARRIERE

- Reconduction et application de tous les systèmes légaux de RCC et de crédit-temps
- Indexation et revalorisation du complément patronal

7. FORMATION

- Evaluation des formations réalisées
- Octroi de 5 jours de formation par travailleur et conversion systématique de ceux-ci en congés s'ils ne sont pas dispensés
- Les thèmes de formations doivent être pris en concertation avec l'employeur et les travailleurs.

8. PRIME SYNDICALE

- Adaptation automatique lors de l'augmentation du plafond

9. MAINTIEN DES DROITS ACQUIS

- Prolongation de tous les accords antérieurs

10. Durée

- Durée de la convention 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024 (jusqu'au 30/06/2025 pour les CCT RCC et crédit-temps)